

NOTE D'INFORMATION

LUTTE CONTRE LES NUISANCES

Nous vous rappelons les horaires réglementaires pour les travaux successibles d'occasionner des nuisances sonores.

- Jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h à 19h
- Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Dimanche et de 10h à 12h

Jours fériés

Il est également interdit de brûler des déchets qui causeraient des nuisances pour le voisinage :

- caoutchouc, plastique, etc...



Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ?

Vérfifié le 22 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, il est interdit brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Les déchets verts sont des végétaux de jardin (ou parc). Il s'agit des végétaux suivants :

- Herbe après tonte de pelouse
- Feuilles mortes
- Résidus de taille de haies et arbustes
- Résidus de débroussaillage
- Épluchures de fruits et légumes

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps.

Il est également possible de les déposer en respectant les règles mises en place par votre commune (déchetterie ou collecte sélective).

Par contre, **il est interdit** de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Brûler des *déchets verts*, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

Il est interdit de brûler du vieux bois nocif pour la santé.

En cas de non-respect de la réglementation à Bionville sur Nied et Morlange, la Gendarmerie et les pompiers seront contactés pour le respect de tout le monde.

